

ID: 073-217302041-20230331-D172023-AU

## **COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)**

## **DECISION N° 17.2023**

## Objet: Spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2023

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,* 

Considérant la proposition de la société France FEUX de BANEINS (01990),

## DECIDE

**Article 1**: Un marché est conclu avec la société France FEUX de BANEINS (01990 pour le spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2023.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 933.33 € HT (2 320.00 € TTC).

**Article 3**: Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 31 mars 2023

Le Maire, Christian BERTHOLLIER

Pour le Maire,

La présente décision peut l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.